

## **Règlement du jeu « Chasseur de Week-end » Du 15 septembre au 20 octobre 2016**

### **Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice**

L'île de La Réunion Tourisme, Association Loi 1901 inscrit sous le numéro de SIRET 501.932.115.00014 dont le Siège Social se trouve Immeuble La Balance, 4 rue Jules Thirel, Bâtiment B, 97460 Saint-Paul, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 15 septembre à 8h30 au 20 octobre 2016 à 09h00 (heure Réunion) un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Chasseur de week-end ». Le jeu est accessible à partir de l'adresse : [www.chasseurdeweekend.qtir.re](http://www.chasseurdeweekend.qtir.re)

### **Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu est réservée aux internautes, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant à La Réunion, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse). Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu concours peut être individuelle ou collective :

- En solo (1 personne)
- en couple (2 personnes),
- en famille (4 personnes potentielles),
- entre amis (4 personnes potentielles).

Dans ce cas, le participant devra inscrire son groupe et en sera le référent.

Chaque participant et/ou groupe de participants déclare céder à l'Organisateur l'ensemble des droits patrimoniaux attachés à la photographie et à la vidéo transmises et autorise l'Organisateur à l'utiliser et la publier, à titre gratuit, sur ses sites Internet, ses pages Facebook, et tout autre support numérique pendant une durée de 2 ans.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations que vous communiquez seront fournies à L'île de La Réunion Tourisme et seront utilisées dans le cadre du jeu concours, pour prendre contact avec le participant et/ou groupe de participants.

### **Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour s'inscrire au jeu, le participant et/ou groupe de participants doit :

1. Accéder au site Internet dédié au jeu concours, accessible depuis l'adresse [www.chasseurdeweekend.qtir.re](http://www.chasseurdeweekend.qtir.re)

2. Cliquer sur le bouton « Participer »
3. S'inscrire en remplissant les champs du formulaire
4. Ajouter une photo de profil représentant le participant ou groupe de participants
5. Ajouter une vidéo de présentation du participant ou groupe de participants
6. Accepter le Règlement du jeu
7. Cliquer sur le bouton « Valider la participation »

Après validation de son inscription, un e-mail sera adressé au participant et/ou groupe de participants pour confirmer la publication de la candidature dans l'hypothèse où celle-ci respecte les règles énoncées. Dans le cas contraire, un e-mail sera envoyé au participant et/ou groupe de participants pour l'informer du refus de sa participation. Dans le cas d'une participation en groupe, l'email sera envoyé à l'adresse du référent du groupe.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne ou groupe de personnes, définie par l'adresse e-mail enregistrée à l'inscription. En cas de participations multiples sur la même adresse email, une seule participation sera prise en compte. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant et/ou groupe de participants par la Société Organisatrice.

Exclusions :

Ne seront pas publiées les textes, photographies et vidéos à caractère menaçant, violent, abusif, vulgaire, obscène, injurieux, haineux, raciste, xénophobe, sexiste, homophobe, révisionniste, discriminatoire, pornographique ou de nature à choquer, offenser, diffamer et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

#### **Article 4 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations**

Trois participants seront retenus et élus « Chasseur de week-end » selon les modalités de sélection suivantes :

- 20% - Nombre de votes : points attribués selon la grille de notation définie ci-dessous

Vote du public		Note correspondante sur 10
0	100	1
101	200	2
201	300	3
301	400	4
401	500	5
501	600	6
601	700	7
701	800	8
801	900	9
901	1000 et +	10

- 40% - Qualité de la vidéo : technique, originalité, créativité.  
Une note sur 10 sera attribuée sur ces critères.
- 40% - Qualité de la présentation : bonne expression orale et intérêt motivé pour le projet

Une note sur 10 sera attribuée sur ces critères.

- Un point bonus sera attribué à toute participation en groupe.
- Un point bonus sera attribué à tout participant qui filmera le logo QTIR devant un des établissements labellisés.

Les trois participants ou groupe de participants ayant obtenu les meilleures notes seront élus gagnants du jeu concours.

La sélection sera faite le jour et lendemain du dernier jour du jeu concours (à savoir les 20 et 21 octobre 2016), par un Jury mixte composé des membres de l'Organisation et du Prestataire ayant produit le jeu concours.

Les gagnants seront contactés via l'adresse mail et le numéro de téléphone fournis lors de leur inscription au jeu. Tout refus de gain disqualifiera le gagnant ou groupe gagnant.

#### **Article 5 - Dotations**

Chaque groupe gagnant ou groupe gagnant aura droit à :

- 1 activité de loisir en plein air
- 1 dîner (un menu type sera proposé)
- 1 nuitée + petit déjeuner
- 1 activité de loisir culturel

À choisir parmi la liste des partenaires de l'opération (la liste sera fournie aux gagnants une fois désignés).

Les labellisés Qualité Tourisme Ile de La Réunion sont disponibles à cette adresse : [www.reunion.fr/playlist/adherents-qtir](http://www.reunion.fr/playlist/adherents-qtir)

Les dotations sont nominatives et donc non cessibles à un tiers.

Seules les activités ayant été mentionnées à l'inscription (champs « Centres d'intérêt » dans le formulaire d'inscription) seront accessibles au gagnant ou groupe gagnant.

Tous les autres frais (caution pour la location de voiture, carburant...) seront à la charge du gagnant ou groupe gagnant.

En aucun cas le gagnant ou groupe gagnant ne pourra demander de compensation financière.

#### **CONTRAT**

En contrepartie de la gratuité des activités testées, le gagnant ou groupe gagnant s'engage à produire deux vidéos à l'issue du week-end chassé.

Le gagnant ou groupe gagnant s'engage à fournir ces vidéos à l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT) dans un délai de 15 jours suivant le week-end, les diffusera sur ces propres réseaux sociaux, ses sites Internet et en cédera les droits pour une utilisation par l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT) à des fins promotionnelles pendant

une durée de 2 ans.

Les vidéos devront être envoyées à : [candidature@qtir.re](mailto:candidature@qtir.re)

L'engagement réciproque (gratuité des activités d'une part, production et envoi des vidéos de l'autre) sera formalisé dans un contrat, remis à la sélection du gagnant ou groupe gagnant.

#### **Article 6 - Publicité**

Du seul fait de son inscription, le participant ou groupe de participants autorise l'Organisateur à utiliser son/ses nom(s), son/ses adresse(s), sa photographie et sa vidéo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au participant ou groupe participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Si un participant ou groupe participant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Ile de La Réunion Tourisme

Jeu concours « Chasseur de week-end »

Immeuble La Balance, 4 rue Jules Thirel, Bâtiment B, 97460 Saint-Paul

#### **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook Qualité Tourisme Ile de La Réunion et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

#### **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination de la participation.

#### **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou du site empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le règlement est librement consultable sur le site Internet dédié à l'opération à cette adresse : [www.chasseurweekend.qtir.re](http://www.chasseurweekend.qtir.re)

#### **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT) responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Le participant ou groupe de participants pourra s'inscrire à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'Ile de La Réunion Tourisme Immeuble La Balance, 4 rue Jules Thirel, Bâtiment B, 97460 Saint-Paul.

#### **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'Ile de La Réunion Tourisme Immeuble La Balance, 4 rue Jules Thirel,

Bâtiment B, 97460 Saint-Paul.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

**Article 13 - Informations générales**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à l'île de La Réunion Tourisme Immeuble La Balance, 4 rue Jules Thirel, Bâtiment B, 97460 Saint-Paul.